



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-070

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2016-07-05-005 - Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée n° ADAP 086 137 16 A0001 déposé par monsieur le maire de la commune de Loudun, dans le cadre de la mise en accessibilité de 57 établissements et de 4 installations ouvertes au public situés à LOUDUN (86) (2 pages)	Page 3
86-2016-07-05-004 - Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée n° ADAP 086 277 16 A0001 déposé par monsieur le Maire de la commune de Varennes, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et 3 installations ouvertes au public situés à VARENNES (86) (2 pages)	Page 6
86-2016-07-05-006 - Décision n° 2016-DDT-SG-22 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires (24 pages)	Page 9
86-2016-07-06-003 - Dérogation de circulation de transports marchandises pour TERRENA les samedi 30 juillet 2016 13 et 20 août 2016 (4 pages)	Page 34

Direction départementale des territoires

86-2016-07-05-005

Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée n° ADAP 086 137 16 A0001 déposé par monsieur le maire de la commune de Loudun, dans le cadre de la mise en accessibilité de 57 établissements et de 4 installations ouvertes au public situés à LOUDUN (86)

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTÉ APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
ADAP 086 137 16 A0001**

ARRETE N° 2016-DDT-*987*
en date du *5 juillet 2016*

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée n° ADAP 086 137 16 A0001 déposé par monsieur le maire de la commune de Loudun, dans le cadre de la mise en accessibilité de 57 établissements et de 4 installations ouvertes au public situés à LOUDUN (86)

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, n° ADAP 086 137 16 A0001, déposée le 30 mars 2016 par monsieur le maire de la commune de Loudun, dans le cadre de la mise en accessibilité de 57 établissements et de 4 installations ouvertes au public situés à LOUDUN (86) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-899 en date du 2 juin 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Loudun sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur 57 établissements et 4 installations ouvertes au public, sur trois périodes de 3 années, soit 9 ans, que l'estimation financière globale est de 1 709 801 € ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réunies à l'article L 111-7-7 du Code de la Construction et de l'habitation concernant la durée d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée, et conforme à l'article R 111-19-38 du Code de la Construction et de l'habitation concernant la programmation des travaux ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité émis le 26 mai 2016 ;

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-899 en date du 2 juin 2016

Article 2 : L'agenda d'accessibilité programmée déposé par monsieur le maire de la commune de Loudun, dans le cadre de la mise en accessibilité de 57 établissements et de 4 installations ouvertes au public situés à LOUDUN (86) est approuvé selon l'engagement n° ADAP 086 137 16 A0001 pour trois périodes de 3 ans, soit 9 ans. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète des établissements vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan des travaux et actions réalisés à la moitié de la durée de l'agenda et une attestation à l'achèvement de l'agenda devront être transmises à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, et copie pour chacune des communes concernées (conformément aux articles R111-19-45 et R111-19-46 du CCH).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires et au pétitionnaire.

Article 4 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 5 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation


Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Direction départementale des territoires

86-2016-07-05-004

Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée n°
ADAP 086 277 16 A0001 déposé par monsieur le Maire de
la commune de Varennes, dans le cadre de la mise en
accessibilité de 4 établissements et 3 installations ouvertes
au public situés à VARENNES (86)

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTÉ APPROUVANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
ADAP 086 277 16 A0001**

ARRETE N° 2016-DDT- 988
en date du 5 juillet 2016

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Approuvant l'agenda d'accessibilité programmée
n° ADAP 086 277 16 A0001 déposé par monsieur
le Maire de la commune de Varennes, dans le cadre
de la mise en accessibilité de 4 établissements et 3
installations ouvertes au public situés à
VARENNES (86)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, n° ADAP 086 277 16 A0001, déposée le 26 avril 2016 par monsieur le maire de la commune de Varennes, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et 3 installations ouvertes au public situés à VARENNES (86) ;

Considérant que la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée porte sur un établissement recevant du public, sur deux périodes de 3 années, soit 6 ans, que l'estimation financière globale est de 70 800 € ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réunies à l'article L 111-7-7 du Code de la Construction et de l'habitation concernant la durée d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée, et conforme à l'article R 111-19-38 du Code de la Construction et de l'habitation concernant la programmation des travaux ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité émis le 9 juin 2016 ;

Arrête

Article 1 : L'agenda d'accessibilité programmée déposé par monsieur le maire de la commune de Varennes, dans le cadre de la mise en accessibilité de 4 établissements et 3 installations ouvertes au public situés à VARENNES (86) est approuvé selon l'engagement n° ADAP 086 277 16 A0001. Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète des établissements vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, un bilan des travaux et actions réalisés à la moitié de la durée de l'agenda et une attestation à l'achèvement de l'agenda devront être transmise à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, et copie pour chacune des communes concernées (conformément aux articles R111-19-45 et R111-19-46 du CCH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIRACED-PC, au Directeur départemental des Territoires et au pétitionnaire.

Article 3 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIRACED-PC, le Directeur départemental des Territoires et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation


Le Directeur Départemental Adjoint

Gilles LEROUX

Direction départementale des territoires

86-2016-07-05-006

Décision n° 2016-DDT-SG-22 donnant délégation de
signature aux agents de la Direction Départementale des
Territoires

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Décision n°2016 - DDT - S G - 22

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

Service : Secrétariat Général

en date du 5 JUL. 2016

donnant délégation de signature aux agents de la
Direction Départementale des Territoires de la
Vienne

SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 décembre 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 30 décembre 2014;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 nommant Monsieur Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 1 :

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 2 :

Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT) »

Article 3 :

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires



Jean-Jacques PAILHAS

ANNEXE 1
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
Liste des responsables hiérarchiques directe de la DDT

Service	Chef de Service	Unité / division	Chef d'unité
Direction	Jean-Jacques PAILHAS Gilles LEROUX (adjoint)	Direction	
Secrétariat Général SG	Yannick PASTOUREAU	Unité Gestion des Ressources Humaines (GRH)	Véronique BRISSONNET
		Unité logistique et Assistance de prévention (LAP)	Jeanne de PAOLI
		Unité Appui au Management et Pilotage (AMP)	Magali MASSE
		Unité Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
		Unité Système d'Information et d'Administration des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT
Urbanisme et Aménagement SUA	Aurélien DARDÉ	Application du droit des sols (ADS)	Alain DUDOIT
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Emmanuelle BARETJE
		Planification (UP)	Aurélie DRAPIER
Habitat, Logement et Construction SHLC	Hélène BURGAUD-TOCCHET	Pôle immobilier de l'État et qualité de la construction (PICQ)	Jean-Yves MOUGNAUD
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Nicolas DUCLAUT
		Politique de l'Habitat (PH)	Dominique GALLAS
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	Jean-Pierre PRADEL	Gestion des aides (UGA)	Jean-Yves BELLIER
	Jean-Yves BELLIER (adjoint)	Orientations agricoles et développement rural (OADR)	Jacques GIRARDIN
Eau et biodiversité SEB	Morgan PRIOL	Eau Qualité (Eqé)	Thierry GRIGNOUX
	Thierry GRIGNOUX (adjoint)	Eau Quantité (EQ)	Michel SABLÉ
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Catherine MERCADIER
		Forêt -chasse (FC)	Valérie LE VASSEUR
Prévention des risques et Animation Territoriale SPRAT	Charles HAZET	Éducation routière (ER)	Cindy LEBAS
	Henri NOUFEL (adjoint)	Cadre de vie et sécurité routière (CVSR)	Florence BONNEUIL
		Risques majeurs et crises (RMC)	Raphaël SANTURETTE
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
Mission Développement Durable et Territoires Ruraux MDDTR	Sophie JANOT	Mission Développement Durable et Territoires Ruraux (MDDTR)	

ANNEXE 2
de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
1	AMENAGEMENT ET PLANIFICATION			
1.1	Porter à connaissance	Art. L 121-2 et R 124-4 du code de l'urbanisme.	chef du service SUA	Chef de l'unité planification
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-20 du code de l'urbanisme	chef du service SUA	chef de la division ADS
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes, routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-1-4 du code de l'urbanisme	chef du service SUA	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.122-2-1 du code de l'urbanisme	chef du service SUA	
2	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)			
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	chef du service SUA	Chef de la division ADS Chef de l'unité autorisations d'urbanisme ou son adjoint
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	chef du service SUA	Chef de la division ADS ou son adjoint
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	chef du service SUA	Chef de la division ADS ou son adjoint
2.4	Pour les projets réalisés portant sur : • au titre du L422-2 : a) Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;			

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	<p>b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; c) Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 ; d) Les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article ; e) Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.</p> <p>• au titre du R422-2 :</p> <p>a) l'État, la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, d'un État étranger ou d'une organisation internationale. b) les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie lorsque celle-ci n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur c) pour les installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</p> <p>SAUF si le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et déclarations préalables ; • Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits ; • Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux finition ; • Certificat de tacitité de l'autorisation ou de la non opposition au projet ; • Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ; • Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ; • Attestations de non opposition à la conformité. 	<p>Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme</p> <p>Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme Art R 442-13 Art R 442-13 Art R 424-13 Art. 462-6 Art R 462-9 Art R 462-10</p>	<p>chef du service SUA</p>	<p>Chef de la division ADS</p> <p>Chef de l'unité autorisations d'urbanisme ou son adjoint</p>
3	FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT			
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	<p>Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A</p> <p>code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants</p>	<p>chef du service SUA</p>	<p>Chef de la division ADS ou son adjoint</p> <p>Chef de l'unité</p>

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
				fiscalité de l'urbanisme
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	chef du service SUA	Chef de la division ADS ou son adjoint Chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	chef du service SUA	Chef de la division ADS ou son adjoint Chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme
4 AMENAGEMENTS FONCIERS				
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	code rural - art. R 133-1 à 10 ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	chef du service SUA	Responsable ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	code rural - art. R 133-1 à 10 ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	chef de service SUA	Responsable ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	code rural - art. L 126-3	chef du service SUA	Responsable ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	code rural - art. L.125-3	chef du service SUA	Responsable ACOT ou son adjoint
5 POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES		code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité 	code de l'environnement - articles L 214-1 à 6 code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	<ul style="list-style-type: none"> • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales • des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> – limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, – interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles 	<p>code de l'environnement - articles L 211-5, 7 et 10</p> <p>code de l'environnement - articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5</p> <p>code de l'environnement - articles R 211-66 à 211-110</p> <p>articles L 211-3</p> <p>articles R 2111-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>		
5.2	<p>Proposition de suites administratives (mises en demeure...)</p> <p>Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit</p>	<p>code de l'environnement - L171 et suivants, L172 et suivant, L173 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7</p>	<p>chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service ; responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.</p>
6	POLICE DE LA PECHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	<p>Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles :</p>	<p>Titre III, chapitres 2 et 3</p>	<p>chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service ; responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)</p>
6.2	<p>Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; • capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières. 	<p>Titre III, chapitre 6</p> <p>code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14</p> <p>code de l'environnement - article R.436-9 et 12</p>	<p>chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service ; responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)</p>
6.3	<p>Décisions relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; • concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; 	<p>code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10</p> <p>code de l'environnement - article R.436-22</p> <p>code de l'environnement - articles R.436-73 et 74</p>	<p>chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service , responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)</p>

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	<ul style="list-style-type: none"> création de réserve de pêche ; agrément relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale. 	code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27		
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Préservation du patrimoine biologique : <ul style="list-style-type: none"> dérogations visant la préservation du patrimoine biologique ; régulation des cormorans. 	code de l'environnement - articles L 411-1, 2 et 6 , articles R 411-1 à 14	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasses Agréées (ACCA et AICA) : <ul style="list-style-type: none"> création et tutelle administrative en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations, définition ou modification des territoires (opposition, retrait ou intégration, création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage) 	Titre II, chapitre 2 code de l'environnement - articles L 422-2 à 27 et R 422-1 à 91	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.4	Décisions relatives aux plans de chasse, grands et petits gibiers : mise en œuvre des dispositions relatives au plan de chasse départemental et attributions individuelles régulation des espèces chassables : <ul style="list-style-type: none"> hors période d'ouverture générale hors des territoires chassables 	Titre II, chapitre 5 code de l'environnement - articles L 425-6 à 13 et R 425-1 à 13 - articles L 427-1 à 7, R 424-8	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.5	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	articles D422-97 à 116	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.6	Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique	code de l'environnement - articles L 425-1 à 5	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.7	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques : <ul style="list-style-type: none"> autorisation d'importation, de colportage, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée autorisations portant sur le gibier vivant : <ul style="list-style-type: none"> capture et lâcher de gibier vivant, capture ou abattage de gibier par le service départemental de l'ONCFS pour des motifs de sécurité, 	Titre I code de l'environnement - article L 412-1 - arrêté interministériel du 20 décembre 1983 code de l'environnement - articles L 424-11 et 27, R 422-87 code des communes et	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	<ul style="list-style-type: none"> - abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction, - capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage, • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage. • régulation et lâcher des animaux classés nuisibles : <ul style="list-style-type: none"> - classement des espèces nuisibles, - battues administratives, - chasses particulières, - destruction par les particuliers, - agrément des piègeurs • entraînement des chiens et des fieldtrials • autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol 	<p>code général des collectivités territoriales</p> <p>code de l'environnement - articles L 427-1 à 8, L 424-11 et R 27-26</p> <p>code de l'environnement - articles R 427-7 à 25</p> <p>arrêté du 19 pluviôse An V</p> <p>arrêté ministériel du 21 janvier 2005</p> <p>arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005</p>		
7.8	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.9	Visas et paraphe des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents commissionnés par l'administration	L,428-24 et R421-23 du code de l'environnement	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8	FORETS			
	en application du code forestier			
8.1	Décisions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> • aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers • autorisations de coupe • régime spécial d'autorisation administrative 	Plan de développement rural régional code forestier - articles L 9 et 10 code forestier - articles L 225-5 et suivants	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.2	Contrôles relatifs aux : <ul style="list-style-type: none"> • engagements de gestion durable • plans simples de gestion 	code forestier - articles L 7 et 8 code forestier - articles L 222-1 et suivants	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations • sanctions en cas de coupes illicites 	code forestier - articles L 223-1 et suivants code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 code de l'urbanisme - art. R490-2	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichement illicite 	code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants code de l'urbanisme - article L 130-1 3ème alinéa code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	code forestier - article L 512-1	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN 	code forestier – article L 532-1 et suivants. code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLIQUÉ DE LA NAVIGATION			
9.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Actes d'administration du domaine public • Autorisation d'occupation temporaire • Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire • Approbation d'opérations domaniales • Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial • Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2124-6 à L 132-16	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsables unité quantité (EQ), et unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
		particulier R4241-38		responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ECONOMIE AGRICOLE			
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux :</u> <ul style="list-style-type: none"> tous les actes relatif au contrôle des structures autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, fermages : <ul style="list-style-type: none"> tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après 	code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.2	<u>GAEC :</u> <ul style="list-style-type: none"> GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun 	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité :</u> <ul style="list-style-type: none"> aides aux agriculteurs en difficulté : diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle déchéance de l'allocation de préretraite 	décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.4	<u>Calamités agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none"> octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture, attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC), arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités comité départemental d'expertise (CDE) : <ul style="list-style-type: none"> nomination et convocation du comité, fixation du barème départemental des calamités agricoles, désignation des membres des missions d'enquêtes, propositions de suite à donner à un constat de sinistre 	code rural – art. R 361-29, 32 et 34 code rural – art. L 361-1 et suivants décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 code rural - articles R 361-13, 20, 21 et 42	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> <ul style="list-style-type: none"> convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF Présidence de la commission Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole 	code rural – art L112-1-1	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
PAC : Programmation 2007-2013				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		Dispositifs relevant du second pilier de la PAC
10.6	<u>Installation en agriculture :</u> • mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux) • mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	code rural - article D 343-3 et suivants code rural - articles D 343-34 et 36 décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.7	<u>Modernisation des exploitations agricoles :</u> • coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) : – attribution de prêts à moyen terme spéciaux, • attribution de subvention dans le cadre : – du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin, – du plan végétal environnement, – du plan de performance énergétique des exploitations agricoles – <u>mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR</u>	décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996 arrêté ministériel du 3 janvier 2005 arrêté ministériel du 18 avril 2007 arrêté ministériel du 04 février 2009	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.8	Soutien au développement rural • mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : – mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique » – programmes LEADER	Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les co-financeurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.9	Droits à produire - productions animales • maîtrise de la production laitière bovine : – indemnités de cessation d'activité laitière, – attribution et transferts de références supplémentaires, – transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires • droits à prime en élevage ovin et bovin : – attribution, cessions et transferts de droits	règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47 règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
10.10	<p><u>Droits de paiement unique (DPU) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique 	<p>règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)</p>	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.11	<p><u>Aides directes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : <ul style="list-style-type: none"> – décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières, – décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes, – décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes, – décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées, • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : <ul style="list-style-type: none"> – des aides compensatoires aux surfaces déclarées, – de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, – de l'aide ovine et caprine 	<p>règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004</p> <p>règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009</p>	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.12	<p><u>Aides aux surfaces du 2ème pilier de la PAC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution des aides : <ul style="list-style-type: none"> – indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) – prime herbagère agro-environnementale (PHAE) – mesures agro-environnementales autres 	<p>règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006</p>	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
PAC : Programmation 2014-2020				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	<u>Textes communs</u> Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020		
10.13	<u>Installation en agriculture :</u> • actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC • mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.14	Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : • actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC	Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014		
10.15	Autres opérations de développement rural : • actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
	Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 Aides directes :idem point 9,11 Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9,12 pour <ul style="list-style-type: none"> • Mesures agro-environnementales et climatique • Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique Aides couplées : idem point 9,9 pour <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines • Aides caprines 	<u>Textes communs</u> Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014 Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole communes Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des		

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux bovins allaitants • Aide aux bovins laitiers • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio <p>Aides découplées : idem point 9,10 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base 	<p>produits agricoles Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107, et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015</p> <p>Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PSLA... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	chef du service SHLC	responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les		chef du service SHLC	responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	travaux d'amélioration avec prime			
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		chef du service SHLC	responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		chef du service SHLC	responsable de l'unité RULS

11.2 b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux				
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition 	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.3 c) Aide personnalisée au logement				
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		chef du service SHLC	responsable de l'unité PH responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions ayant pour seul objet d'en prolonger la durée.		chef du service SHLC	responsable de l'unité PH responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.4	d) <u>Accessibilité à tous</u>			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PIQC responsable du pôle accessibilité
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PIQC responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics <u>sauf</u> pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	chef du service SHLC	responsable de l'unité PIQC responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ...)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	chef du service SHLC	responsable de l'unité PIQC responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	chef du service SHLC	responsable de l'unité PIQC responsable du pôle accessibilité
11.5	e) <u>Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)</u>			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accèsion à la propriété des		chef du service SHLC	responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	personnes physiques ou l'amélioration de leur logement			
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
11.6	f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	chef du service SHLC	responsable de l'unité PH
12	DISTRIBUTION ENERGIE ELECTRIQUE			
12.1	Avis et approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique.	Décret n° 2011-1697 du 01/12/2011 abrogeant le décret du 29/07/1927 – articles 2 et 3	Chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR responsable de l'unité ACC de chacun des pôles adjoint au chef de service
12.2	Toutes décisions concernant la création des servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 pour la pose et l'exploitation des lignes de distributions publiques sur les propriétés privées. A l'exception des arrêtés ordonnant les enquêtes préalables	Décret n° 2011-1697 du 01/12/2011 abrogeant le décret du 29/07/1927 – articles 2 et 3 Circulaire d'application du 18/02/1976.	Chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
12.3	Autorisation de traversées du domaine public autoroutier par des lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie électrique.	Décret n° 56-1425 du 27/12/1956 art. 12. Arrêté préfectoral du 03/11/1992 art. 11-1. Circulaire interministérielle n° 81-13 du 20/02/1981.	Chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
12.4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Art. 63 du décret du 29/07/1927.	Chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
13	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GENERALE			
13.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006	Chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet adjoint au chef de service
13.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : • les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; • pendant les interdictions complémentaires de	Arrêté du 2/03/2015	Chef du service SPRAT	Cadre de permanence responsable de l'unité CVSR et technicien référent

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.			exploitation CVSR adjoint au chef de service
13.3	<p>Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête de circulation sur la voie publique ; • Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; • Limitation ou relèvement de la vitesse ; • Instauration de régime de priorité au carrefour ; • Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; • Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; • Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; • Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; • Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ; • Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels. 	<p>D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route.</p> <p>Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route.</p> <p>Art. R 411-9 du code de la route</p> <p>Art. R 432-7 du code de la route.</p> <p>Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.</p>	Chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
13.4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		chef du service SPRAT	adjoint au chef de service
13.5	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
12.6	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR responsable de l'unité RMC adjoint au chef de service
12.7	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR responsable de l'unité RMC adjoint au chef de service
13	DEFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation	Circulaire n° 98-56 du	chef du service	responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
	des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	SPRAT	l'unité RMC et l'agent sécurité défense adjoint au chef de service
14 EDUCATION ROUTIERE				
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	chef du service SPRAT	responsable de l'unité ER et son adjointe adjoint au chef de service
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	chef du service SPRAT	responsable de l'unité ER et son adjointe adjoint au chef de service
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retrait d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	chef du service SPRAT	responsable de l'unité ER et son adjointe adjoint au chef de service
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	chef du service SPRAT	responsable de l'unité ER et son adjointe adjoint au chef de service
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER 	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	chef du service SPRAT	responsable de l'unité ER et son adjointe adjoint au chef de service
14.6	Enseignement de la conduite automobile : Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	chef du service SPRAT	responsable de l'unité ER et son adjointe adjoint au chef de service
15 PUBLICITE				
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		chef du service SPRAT	responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
16 ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET				

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
POLIQUE DE LA NAVIGATION				
16.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Actes d'administration du domaine public • Autorisation d'occupation temporaire • Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire • Approbation d'opérations domaniales • Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial • Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2124-6 à L 132-16	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsables unité quantité (EQ), et unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)
16.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
17 CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL				
17.1	Définition d'alignement du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer.	chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR adjoint au chef de service
18 GESTION DU PERSONNEL		Pour l'ensemble des décisions ci-dessous : Arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI		
18.1	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation du temps de travail des agents et l'évaluation des personnels • le recrutement des agents contractuels occasionnels (pour le MEDDE/METL) • la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés 			
18.2	Décisions concernant les actions sanitaires et sociales en faveur des agents		Chef du SG	
18.3	Affectations à un poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent			
18.4	Nomination et titularisation (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG	
18.5	Mutation pour les corps à gestion déconcentrée			
18.6	Avancements hors établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour les corps à gestion déconcentrée		Chef du SG	
18.7	Notifications individuelles du maintien dans l'emploi des agents inscrits sur la liste définie par arrêté préfectoral		Chef du SG	

n° de Code	NATURE DE LA DELEGATION	Textes de Référence	ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDELEGUES en cas d'empêchement
18.8	Gestion de la quotité des agents (temps partiel / temps pleins)		Chef du SG	
18.9	Décisions concernant : • l'attribution des astreintes et leurs rémunérations		Chef du SG	
18.10	Disponibilité d'office (art 43. D85-986) de droit (art.47 a,b,c) • mise en disponibilité sur demande • congés sans traitement Position administrative : • détachement et intégration suite à détachement • droit d'option (ensemble des actes de gestion) • mise à disposition entre deux services déconcentrés relevant d'un même échelon territorial de l'État (art.2 D85-986) • cessation de fonction définitive (admission à la retraite, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste)			
18.11	Sanction disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme)			
18.12	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranche du protocole Durafour aux personnels administratifs et au titre de la politique de la Ville			
19	SERVICE GENERAL			
19.1	Convention de stage		Chef du SG	
19.2	Contrat de vacation		Chef du SG	
19.3	Autorisation de conduite des engins de l'État et véhicules personnels Ordre de mission permanents	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	Chef du SG	
19.4	Ordres de mission particuliers	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006	chefs de service ou leur adjoint, chefs de pôles territoriaux des agents concernés	
19.5	Autorisation d'exercer les fonctions d'expert ou d'enseignement et état d'honoraires ou frais de contrôle dressés pour la rémunération de ces fonctionnaires			
19.6	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers (circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 2 février 1993)			
19.7	Signature d'actes : • signature des ampliations et copies conformes des actes et décisions faisant l'objet de l'arrêté de délégation du Préfet au Directeur • signature des copies conformes des arrêtés et décisions de subventions.		chefs de service ou leur adjoint chefs de pôles territoriaux	Selon l'organisation des services, responsables d'unité

ANNEXE 3

de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés Annuels (y compris ceux reportés l'année N-1)	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés Bonifiés	Ouverture du droit : Chef du SG Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte Épargne Temps	Ouverture du droit : Chef du SG Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : Ouverture de Droit à Compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé Maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé Longue Maladie	Chef du SG
Congé Longue Durée	Chef du SG
Congé Maternité	Chef du SG
Congé Pour Adoption	Chef du SG
Congé paternité	Chef du SG
3 J abs. naissance ou adoption père	Chef du SG
Congé parental	<i>Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Congé Présence Parentale	Chef du SG
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	Ouverture du droit : Chef du SG Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation Accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Accompagnement parent ou cohabitant en fin de vie	Chef du SG
Décès – maladie très grave d'un conjoint, père, mère ou enfant	Chef du SG
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. Pour les autres gardes (pb de crèche, ...) dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité <u>mais après accord du DDT</u>

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Associations, Mutuelles	Chef du SG
Candidature liée à une élection	Ouverture du droit : Chef du SG Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	Ouverture du droit : SG/GRH Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé de formation professionnelle	Chef du SG
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation Concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes Religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Administrateur d'office HLM	Chef du SG
Exercice du droit syndical	Si décharge de service : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge) Si AG ou heures mensuelles d'information, chef de service ou pôle qui valide sur autorisation spécifique du directeur Si autre (réunion de comité directeur, ...) : validation par SG <i>Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Jury d'assises	Chef du SG
Activité des organisations de jeunesse, de loisir	Chef du SG
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
Mariage ou PACS	Ouverture du droit : Chef du SG Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Réserve Militaire	Chef du SG
Sapeur Pompier Volontaire	Lors de la première demande (identification de la qualité) : Chef du SG Pour les absences régulières : chef de service ou pôle

Direction départementale des territoires

86-2016-07-06-003

Dérogation de circulation de transports marchandises pour
TERRENA les samedi 30 juillet 2016 13 et 20 août 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

direction départementale des
territoires de la Vienne
service prévention des risques
cadre de vie sécurité routière

DÉROGATION PREFERATORALE A TITRE TEMPORAIRE

Portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société TERRENA domiciliée à CEAUX EN COUHE (86).

préfète du département de La Vienne,
chevalier de la légion d'honneur,

Arrêté n° 2016 - DDT - 982

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment l'article 5 – II paragraphe 9;

Vu l'arrêté n° 2016 SG-SCAADE 015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature de madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2016 - DDT - 3 en date du 13 janvier 2016, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu la demande présentée le 4 juillet 2015 par la société TERRENA ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat des départements d'arrivées :

16 (CHARENTE) – 36 (INDRE) – 37 (INDRE et LOIRE) - 79 (DEUX SEVRES) - 86 (VIENNE) – 87 (HAUTE-VIENNE).

Considérant les impératifs en matière de livraison d'aliments du bétail par les deux sites de production de Ceaux en Couhé et d'Ingrandes sur Vienne à assurer l'approvisionnement des éleveurs dans les départements cités ci-dessus;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société TERRENA domiciliée à Le Coureau, 86 700 CEAUX en COUHE, dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de

l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée sur l'ensemble du réseau routier des départements de la Charente, Indre, Indre et Loire, Deux Sèvres, Vienne et Haute Vienne pour le samedi 30 juillet 2016 ainsi que les samedis 13 et 20 août 2016.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Les autorités préfectorales compétentes, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise TERRENA.

Fait à Poitiers, le 06 juillet 2016

**la préfète de la Vienne,
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
pour le directeur départemental des territoires
La responsable de l'unité Cadre de Vie Sécurité Routière**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneuil', is written over a faint circular stamp.

F. BONNEUIL

ANNEXE

à L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 – DDT – 982 du 06 juillet 2015
Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015

**Dérogation aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015**

VÉHICULES CONCERNÉS

N° IMMATRICULATION

**667 BJN 44 - AM 219 QP - BN 834 PT - BN 732 PT - BN 091 PS - BP 722 XT
CC 307 DV - BN 659 PT - BV 807 XY - AS 760 GP - AW 921 RW**

ITINÉRAIRES CONCERNÉS

SITES DE PRODUCTION :

CEAUX EN COUHE – INGRANDES SUR VIENNE

DÉPARTEMENT DE DÉPART (préciser à vide ou en charge)	DÉPARTEMENT DE CHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE DÉCHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE RETOUR (préciser à vide ou en charge)
VIENNE	Livraison pour approvisionnement d'aliments pour bétail sur les départements cités au présent arrêté	Livraison pour approvisionnement d'aliments pour bétail sur les départements cités au présent arrêté	VIENNE

Dérogation préfectorale à titre temporaire valable :

le samedi 30 juillet 2016 ainsi que les samedis 13 et 20 août 2016

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

